

La peste de 1720-1721

« La peste, apportée à Marseille par un navire du Levant, et présentée dans un mandement épiscopal comme une punition du ciel à l'adresse des appelants qui n'acceptaient pas la bulle Unigenitus, faisait, dans la capitale de la Provence, les plus épouvantables ravages. Le 4 août, le duc de Roquelaure et l'intendant de Languedoc écrivirent à toutes les villes de la Province pour leur ordonner des mesures préventives et leur envoyèrent une instruction détaillée.

Ces documents furent communiqués au conseil de bourgeoisie de Toulouse le 7 août suivant, et l'on ordonna aussitôt que l'on établirait une garde aux portes et aux avenues de la ville, afin d'en interdire l'accès aux voyageurs venant de pays suspects. Le capitaine de la santé, officier de police que Toulouse gardait toujours en fonction depuis les grandes épidémies du seizième siècle, se mit en mouvement, avec les gardes-places sous ses ordres, pour faire poser des barrières et nettoyer les rues. On répara les brèches des remparts, et des armes furent distribuées aux escouades chargées de surveiller les clôtures.

Une commission municipale avait été formée, avec mission de recevoir tous les avis de Provence et d'aviser aux précautions nécessaires. Le 3 septembre, comme les nouvelles étaient de plus en plus mauvaises, on résolut de constituer un bureau de santé, ainsi qu'il avait été pratiqué en 1628 et en 1652. Il fut composé des capitouls en exercice, des bourgeois du conseil des Seize et des douze membres de la commission élue le 7 août, et tint sa première séance le 6 septembre, en présence de M. de Marmiesse, président à mortier; des conseillers Prougen, Tournier et d'Assézat; du procureur général Le Mazuyer et de l'avocat général de Saget. Le bureau commença par s'occuper des pauvres honteux et des misérables que l'extrême cherté des vivres, résultat de l'interruption du commerce, mettait hors d'état de subsister; il chargea un conseiller, un capitoul et deux bourgeois des Seize de faire des quêtes publiques et d'inviter toutes les compagnies de la ville à y concourir; puis on ordonna une vérification générale des boutiques d'apothicaires, et l'on dressa des modèles de certificats imprimés qui furent envoyés à toutes les communes avoisinantes pour y servir de laissez-passer, et prévenir l'abus des certificats manuscrits. On s'occupa ensuite d'organiser un service de garde régulière, où tous les habitants devaient passer. Le conseil de santé choisit dans la grande Lande, au nord de Toulouse, trois maisons de campagne destinées à servir de lazaret ou d'hôpital pour les pestiférés. Ordre fut donné aux propriétaires de ces maisons d'avoir à les vider dans la huitaine et d'en remettre les clefs au syndic de la ville. Une opposition se produisit, de la part de la veuve du capitoul Belot. Le conseil de santé répondit que cette propriétaire récalcitrante serait contrainte, « par éjection de ses meubles à la rue, à vider sa maison et à remettre les clefs, et qu'en cas de refus, il serait fait d'autres

clefs aux frais de la ville. Le même conseil ordonna aussi de brûler divers ballots de marchandises venues des provinces infectées.

Comme toujours, certaines querelles de préséance montrèrent au milieu des plus graves préoccupations les rivalités de corps. L'une des plus vives fut celle des chanoines de Saint-Étienne qui ne voulaient pas monter la garde en compagnie des simples prébendes. Le duc de Roqueiaure pria les capitouls de dire au chapitre qu'en pareille conjoncture, s'agissant du salut de la patrie, on ne devait point parler de préséances.

Du reste, le fléau n'atteignit point la capitale de la Province et demeura confiné dans quelques parties du Bas-Languedoc, mais il causa de grands ravages en Gévaudan. Toutes les villes s'étaient conformées aux instructions du commandant en chef et de l'intendant et veillaient à la défense de leurs portes.

Dans beaucoup de villes de Languedoc, les dévotions à saint Roch se multiplièrent.

Sauf la ville d'Alès et quelques lieux du diocèse d'Uzès qui furent assez sérieusement éprouvés, le Bas-Languedoc ne souffrit pas de la contagion autant que le voisinage de la Provence l'avait fait craindre; mais en Gévaudan la peste causa de grands ravages et emporta plus de cinq mille victimes. La seule ville de Marvejols en compta dix-huit cents. Le fléau s'était montré d'abord, dès la fin de l'année 1720 et dans le printemps de 1721, sur quelques points isolés, principalement dans les bassins supérieurs du Lot et du Tarn. Il atteignit tour à tour le village de Corréjac, dans la paroisse de Salmon, où cinquante-sept personnes périrent sur cent neuf habitants, la ville de la Canourgue, qui en perdit neuf cent quarante-cinq sur seize cent trente-trois; les villages de Saint-Frézal, Mallevieille, Mas-Montet, où l'on compta quarante-sept victimes; La Capelle et Saint-Georges de Levezac, situés sur les plateaux du Causse, qui séparent les deux profondes vallées du Lot et du Tarn furent ensuite atteints; puis le mal se communiqua rapidement et rayonna dans tout le pays. À la Canourgue, on prétend que le germe pestilentiel arriva dans une cargaison de laines de Smyrne, tandis qu'il aurait été apporté à Mende par une servante, chargée d'un ballot de serges, à Chabailier par un moissonneur, et à Bergognon par des muletiers.

On se borna d'abord à bloquer les lieux infectés; mais quand on s'aperçut que l'épidémie se propageait à travers toute la contrée, des mesures plus générales furent prises. Le 5 août 1721, une ordonnance du roi prescrivit que le Gévaudan serait entouré d'un cordon sanitaire et privé de communications avec les provinces voisines. Les postes de garde s'appuyèrent sur les lignes du Tarn et de l'Allier, que l'on rejoignait par le massif des montagnes, entre la Lozère, Villefort, Prévencières et la forêt de Mercoire. Des baraques ou guérites étaient posées, sur toute la ligne, à deux portées de fusil l'une de l'autre, si la consigne s'observait avec une extrême rigueur; plusieurs paysans de Gévaudan, qui avaient franchi les barrières pour aller moissonner dans le bas pays, y furent reconnus et fusillés.

Deux médecins de Paris, Lemoine et Bailly, s'étaient rendus à la Canourgue où ils rendirent de grands services. Les docteurs Chicoineau, Verny et Gauteron, de la faculté de Montpellier, allèrent aussi, avec une mission spéciale de la cour des comptes, étudier l'épidémie en Gévaudan, et le rapport aux États particuliers de ce pays, sur le caractère contagieux du fléau, fut présenté par les docteurs Blanquet et Rochevalier, de la faculté de Montpellier et par le chirurgien Beissade, de Marvejols. Les commissaires du diocèse durent quitter Mende et allèrent tenir leurs séances au château du Boy. Vers le milieu du mois d'août, la peste avait éclaté à Marvejols avec une grande violence. Le 10 octobre, les troupes occupèrent une seconde ligne qui passait par Saint-Ambroix, Aubenas, et rejoignait la première au pont de Langogne sur l'Allier. On coupa le pont de Prévencières, afin de rendre l'interdiction du passage plus sûre. Le 14 et le 15 du même mois, le logis de Bès, appartenant aux religieux de Chambon, où la maladie s'était déclarée, fut livré aux flammes avec tout le bétail qu'il renfermait; on y détruisit trois cents moutons, trente bêtes à cornes et dix chevaux.

Les pointes que l'épidémie avait faites dans le Bas-Languedoc déterminèrent le gouvernement à isoler toute la partie orientale de la Province; alors furent établies les lignes de l'Orb, depuis les montagnes du Rouergue jusqu'à la mer, coupant les principales communications avec le Haut-Languedoc, la Guyenne, le Rouergue et l'Auvergne. Les rapports entre les deux rives de l'Orb demeurèrent interdits aussi rigoureusement qu'entre les deux rives du Rhône; dans la ville de Bédarieux, que cette rivière traverse, l'intendant créa même une administration distincte pour le quartier de la rive droite, placé en dehors du cordon.

Les obstacles que l'établissement de cette nouvelle ligne mettait au commerce languedocien causèrent beaucoup d'émotion dans la Province. Comme les territoires situés à gauche de l'Orb n'étaient pas infectés, on n'interdit pas le passage des marchandises d'une manière absolue, mais on les soumit à une quarantaine de trente jours. »

Extrait de Histoire générale de Languedoc, avec des notes et les pièces justificatives par Dom Devic & Dom Vaissète, Toulouse, Édouard Privat, 1872-1892.